

## **1. Nom et siège**

"SERVAS Suisse" est une association d'utilité publique, selon les articles 60 - 79 CCS, dont le siège se trouve au siège de SERVAS Suisse.. SERVAS est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

## **2. But**

L'association "SERVAS Suisse" contribue à la paix dans le monde en proposant des occasions de contacts personnels et approfondis avec des personnes d'autres cultures, ainsi que des expériences humaines nouvelles. Un réseau d'hôtes et de voyageurs est créé.

"SERVAS Suisse" est membre de l'association internationale "SERVAS INTERNATIONAL" et couvre les besoins de SERVAS en Suisse.

## **3. Membre**

3.1. Peuvent être membres de l'association des personnes physiques (âgé au minimum de 18 ans) et des personnes morales résidant en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein

3.2. Catégories de membres

- „Hôte": offre l'hospitalité et l'hébergement
- „Day Host" offre l'hospitalité pour la journée mais ne souhaite pas offrir l'hébergement
- Voyageur avec une « Letter of introduction » de SERVAS Suisse
- Membre passif (Supporter) hôte qui ne souhaite plus accueillir - ou voyageur dont la LI n'est plus valable

3.3. Adhésion

Toute personne qui souhaite devenir membre doit s'inscrire en ligne puis passer une interview avec un interviewer, hôte mandaté par le comité. L'admission est du ressort du responsable de ce dossier au comité, sur la base des recommandations de l'interviewer.

3.4. Résiliation

Tout membre peut résilier son statut de membre pour la fin de l'année civile en écrivant une lettre au comité.

### 3.5. Exclusion

- L'exclusion est automatique lorsque la cotisation, après rappel, n'a pas été payée.
- Une exclusion peut aussi advenir pour des raisons particulières et suite à une décision de la majorité du comité.

## 4. Revenus

Les revenus de l'association proviennent de:

- cotisation des membres
- dons
- contribution des voyageurs

Les revenus sont utilisés pour les buts de l'association.

L'année officielle de l'association correspond à l'année civile.

## 5. Organisation

Les organes de l'association sont

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs de compte

Les organes de l'association sont bénévoles dans leurs fonctions et ont droit à un remboursement de leurs frais pour l'association.

### 5.1. L'assemblée générale

L'assemblée générale a lieu au moins une fois tous les trois ans. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par 1/5 des membres en indiquant la raison.

La convocation à l'assemblée générale est envoyée au moins quatre semaines à l'avance, avec l'ordre du jour.

Les sujets suivants sont traités lors de l'assemblée générale

- Élection des membres du comité et des vérificateurs de compte
- Approbation des comptes annuels, des rapports des vérificateurs des comptes, du rapport d'activité de l'année, ainsi que la décharge du comité
- Approbation du budget sur la période des trois ans à venir
- Établissement de la cotisation des membres, sur proposition du comité
- Modification des statuts

Seuls les membres ayant payé leur cotisation ont le droit de vote.

### 5.2. Le comité

Le comité a pour tâche de diriger l'association. Il est composé d'au moins trois (3) membres..

Le comité prend ses décisions à la majorité. Pour une signature légale valable, deux (2) membres du comité doivent apposer leurs signatures ensemble.

Pour effectuer des opérations bancaires, le comité désigne les membres qui peuvent signer individuellement.

La durée du mandat est de trois (3) ans, réélection possible.

Les membres du comité sont libérés du paiement de la cotisation annuelle.

Le comité a les obligations suivantes

- Création d'un règlement interne
- Gestion des affaires courantes
- Direction d'un secrétariat comme point de contact pour toutes les informations, en particulier pour les voyageurs intéressés et pour les hôtes
- Exécution des décisions prises lors de l'assemblée générale
- Convocation à l'assemblée générale et direction de l'assemblée générale
- Établissement des comptes annuels et des budgets
- Exécution de toutes les tâches qui ne sont pas déléguées à un autre organe

Le comité peut déléguer, si nécessaire, des tâches à un membre ou à une personne extérieure (même rémunérée).

### 5.3. Les vérificateurs de compte

Les vérificateurs de compte contrôlent les comptes annuellement et présentent leur rapport à l'assemblée générale. La durée du mandat est de trois (3) ans, réélection possible.

## 6. Responsabilité à l'égard des tiers

Seule le patrimoine de l'association répond des engagements à l'égard des tiers. Aucun des membres (comité inclus) n'ont de responsabilité à l'égard des tiers. Des versements supplémentaires sont également exclus.

## 7. Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin et à une majorité des 2/3 des membres présents. Cette assemblée générale extraordinaire décide ensuite de l'utilisation de la fortune de l'association.

L'assemblée générale du 11 mai 2019 a approuvé les présents statuts. Ils entrent en vigueur de suite et remplacent les statuts du 14. Mai 2016.

1<sup>er</sup> membre :  
Christoph Kuhn

2<sup>e</sup> membre  
Werner Lacher

La rédactrice du procès-verbal : Birgit Fechter

Traduction : Marie Tobler